

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La communauté urbaine de Lyon, pour améliorer l'efficacité de ses services, utilise de manière croissante des applications informatiques réparties sur tout son territoire. Ceci implique une circulation massive d'informations qui, pour des raisons d'économie budgétaire, est traitée entre les sites les plus importants par des liaisons en fibres optiques lui appartenant en propre. C'est ainsi que des liaisons ont été posées entre l'hôtel de Communauté, les immeubles abritant les services du centre technique informatique (CTI), l'état-major des sapeurs-pompiers et le CLIP.

Il convient, aujourd'hui, de sécuriser ces liaisons de type étoile. Après étude, il est apparu que la meilleure solution serait un bouclage par réseau étendu, avec mise en commun avec la ville de Lyon, elle-même désireuse de relier ses centres de traitement d'informations. Ce réseau permettra ainsi de relier par exemple l'hôtel de ville à la bibliothèque municipale de la Part-Dieu et au centre communal d'action sociale. Il permettra également des échanges entre postes de commandement (police municipale, bornes mobiles, tunnel sous la Croix-Rousse, trafic et sapeurs-pompiers). Il pourra être, par la suite, un des premiers éléments entrant dans la constitution d'un réseau métropolitain, projet actuellement à l'étude dans le cadre de la déréglementation des télécommunications qui sera effective le 1er janvier 1998.

**Approbation d'une convention à signer avec la ville de Lyon -**

Il convient de définir les conditions de mise à disposition de brins de fibre optique, par la Communauté urbaine, à la Ville, par convention précisant :

- les limites de prestations,
- le tracé des réseaux,
- les conditions d'aménagement et de gestion des locaux techniques,
- les conditions techniques et financières d'établissement du réseau,
- les conditions techniques et financières de gestion et de maintenance.

La ville de Lyon verserait à la Communauté urbaine une participation forfaitaire de 500 000 F au titre de la réalisation du réseau.

Les frais engendrés par les travaux de maintenance ou de réparation du réseau seraient répartis *au prorata* du nombre de fibres mises à disposition sur les tronçons concernés par les travaux.

La durée de la convention serait de sept ans à compter de sa signature ; elle pourrait être reconduite tacitement par période de deux ans.

**Réalisation des travaux -**

Les travaux consistent à mettre en place environ 9,4 km de câbles fibres optiques sous la chaussée dans des conduits existants de la direction de la voirie et font l'objet du dossier de consultation des entrepreneurs qui est soumis à votre approbation.

La maîtrise d'oeuvre de cette opération est assurée par le service des études de la direction de la logistique et des bâtiments.

Le coût global de l'opération, toutes dépenses confondues, est estimé à 1 100 000 F TTC.

Cette opération pourrait faire l'objet d'une consultation en un lot unique sur appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure proposée le 14 octobre 1996 ;

**B - Propose** d'accepter et de signer la convention qui lui est aujourd'hui présentée, relative à la mise à disposition de fibres optiques par la Communauté urbaine à la ville de Lyon, d'approuver le dossier de consultation qui lui est présenté et de l'autoriser à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits affectés à l'opération, soit 1 100 000 F TTC, enfin de fixer l'inscription de la recette ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** et signe la convention qui lui est aujourd'hui présentée, relative à la mise à disposition de fibres optiques par la Communauté urbaine à la ville de Lyon.

**2° - Approuve** le dossier de consultation qui lui est présenté.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits affectés à l'opération, soit 1 100 000 F TTC.

**4° - Décide** que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**5° - La recette** résultant de l'application de la convention fera l'objet d'une inscription au budget principal de la Communauté urbaine - direction de la logistique et des bâtiments (service des études) - exercice concerné - fonction 022 - compte budgétaire 138-400 (nomenclature budgétaire M 14).

**6° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - fonction 022 - compte budgétaire 231-510 (nomenclature budgétaire M 14).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,